

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2011

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET  
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par

M. Luca, M. Aboud, M. Anciaux, M. Michel Voisin, M. Couve,  
M. Colombier, M. Gatignol, M. Sermier, M. Lazaro, M. Spagnou,  
M. Remiller, M. Nesme, M. Decool, M. Alain Cousin, M. Vitel,  
M. Julia, Mme Marland-Militello, M. Cosyns et Mme Poletti

-----  
**ARTICLE 11**

Substituer à l'alinéa 5 les trois alinéas suivants :

« Ce parcours doit comprendre une phase de positionnement et d'orientation professionnels dont l'objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre un projet professionnel en :

« – clarifiant les compétences détenues par le bénéficiaire ;

« – et en tenant compte, au plan territorial, de l'évolution des métiers, de la situation du marché de l'emploi, des réalités économiques et de l'offre de formation disponible. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à renforcer la phase amont du contrat de sécurisation professionnelle au regard de l'objectif de reconversion en imposant dans l'offre de service due au bénéficiaire une prestation de positionnement et d'orientation professionnels.

L'objectif est d'éviter que les ressources mobilisées pour la formation des bénéficiaires de contrat de sécurisation professionnelle ne concourent qu'à conforter des compétences liées au métier déjà exercé et ne participent pas à l'acquisition de compétences permettant une reconversion professionnelle.